



## LISIBILITE ET TRANSPARENCE DES FONDS ET PRODUITS D'EPARGNE

### Introduction

La mobilisation de l'épargne pour le financement de la transition énergétique nécessite de faire accepter l'idée d'allouer ses placements à des secteurs émergents bénéfiques pour la société, au prix de quelques renoncements telles qu'une moindre performance financière et/ou une moindre liquidité. Pour y parvenir, il est impératif que les épargnants accordent une confiance maximale dans le caractère « écologiquement et socialement bénéfique » de leurs placements. Une confiance qui ne s'obtient qu'à la condition qu'il existe une garantie solide que leur épargne, en plus de participer au financement de la transition écologique et sociale, ne finance pas des activités contraires aux objectifs de celle-ci.

Une telle ambition ne peut donc s'exempter d'une clarification du cadre érigeant la commercialisation des fonds et produits d'épargne, avec comme objectif principal de gagner en lisibilité dans la nature des produits proposés au grand public, dont le corolaire serait de gagner en transparence vis-à-vis de leur affectation.

Or, lors du choix de leurs produits d'épargne, les Français rencontrent des difficultés à s'assurer que les fonds et produits proposés respectent leurs préférences ESG<sup>1</sup>. Les informations extra-financières relatives à l'impact social et environnemental des produits financiers proposés aux épargnants demeurent illisibles, difficilement accessibles, voire inexistantes<sup>2</sup>.

Un tel manque de transparence empêche les épargnants à prendre une décision rapide et éclairée lorsque les choix sont soumis par leurs conseillers bancaires, et les prives de répondre à leur souhait – largement répandu – de concilier l'objectif de sécurité, de liquidité, et de performance financière avec la volonté d'investir de manière responsable<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 86 % des 442 fonds « durables » analysés par Reclaim Finance en 2020 contribuent à financer entreprises impliquées dans des activités controversées (Reclaim Finance, [Epargne : nos économies au service du chaos climatique](#), Novembre 2020)

<sup>2</sup> Seuls 12 % des Français ont connaissance des fonds ISR et 1 Français sur 10 s'est vu proposé un produit ISR ([Baromètre finance responsable](#), FIR, septembre 2022). 86 % des Français jugent que leurs banques ne sont pas transparentes sur la manière dont elles utilisent leur épargne ([Hélios/Opinion Way](#), juin 2020).

<sup>3</sup> [60 % des Français](#) déclarent accorder une place importante aux impacts environnementaux et sociaux de leurs décisions de placement d'après le baromètre du FIR. Plus globalement, pour 76 % des Français, l'impact des placements sur l'environnement est un sujet important selon les [sondages commandés par l'AMF](#). 20 % des clients se disent même prêts à changer pour une banque plus responsable [selon Bain & Company](#).

Une solution pour améliorer la lecture de l'usage des produits d'épargne serait la mise en place d'indicateurs simples, facilement identifiables à chaque étape de la décision de placement, et aisément compréhensibles par le grand public, qui attesteraient de leur non-participation financière à des activités controversées sur le plan climatique, environnemental et/ou social suivant le principe « Do no significant harm » (DNSH)<sup>4</sup>.

### Un code tricolore pour évaluer facilement la (non)participation à des activités controversées

Depuis plusieurs années, les outils d'information aux consommateurs développés dans l'alimentation, le logement, l'emballage ou encore l'électroménager ont démontré la preuve de leur utilité. Il serait pertinent de s'en inspirer sur les produits financiers par la mise en place d'un système de notation schématisé suivant un indicateur à trois couleurs.

Ce code tricolore devra s'afficher de manière visible (et lisible) à côté du nom de tous les fonds et produits d'épargne commercialisés au grand public (unités de compte et fonds en euro de l'assurance vie, livrets réglementés, fonds d'épargne salariale, fonds d'épargne retraite, etc.). Les conseillers financiers et la plateforme numérique dédiée au choix des fonds doivent être en mesure d'expliquer clairement la signification de cette notation.

L'indicateur tricolore vise à informer l'investisseur épargnant sur la manière dont le fonds qui lui est proposé contribue ou non au financement d'une activité controversée. Il devra y avoir un indicateur tricolore pour chaque catégorie controversée.

Pour chaque fonds, il deviendrait obligatoire d'afficher le niveau d'implication du fonds dans chaque activité controversée selon la gradation suivante<sup>5</sup> :

Note <sup>6</sup>	Signification par rapport aux activités controversées correspondants
<b>A</b>	Moins de 0.5 % des actifs du fonds sont détenus dans des entreprises impliquées dans une des activités controversées.
<b>B</b>	Plus de 0,5 % des actifs du fonds sont détenus dans des entreprises impliquées dans des activités controversées, mais dont au moins 0,45 % apportent des garanties solides sur la qualité des efforts qu'elles mènent pour réduire rapidement leur impact par la transformation de ses activités. Cette garantie est obtenue par le respect de critères environnementaux et/ou sociaux minimums spécifiques à l'activité controversée (par exemple, l'absence de développement de nouveaux projets de production et de transport de pétrole et de gaz) et fait l'objet d'un contrôle assidu,

<sup>4</sup> Près de 70% des Français prêts à changer de banque pour dépolluer leur argent ([Hélios/Opinion Way](#), juin 2020).

<sup>5</sup> Les Français considèrent le changement climatique, les droits de l'Homme, la pollution et le bien-être au travail comme sujets prioritaires pour l'investissement responsable [d'après l'enquête du FIR](#). Les activités controversées proposées respectent ces priorités. Elles sont en revanche moins exigeantes que les filtres [généralement utilisés pour les fonds labellisés](#).

<sup>6</sup> Afin d'éviter d'être accusé de greenwashing, et dans la mesure où le code ne couvre pas toutes les dimensions de la durabilité mais se concentre uniquement sur l'exposition à quelques activités controversées, il est proposé d'éviter d'utiliser la couleur verte dans le code tricolore.

	notamment par le biais d'une politique d'engagement active de la part du gestionnaire du fonds.
<b>C</b>	Plus de 0,5 % des actifs du fonds sont détenus dans des entreprises impliquées dans l'activité controversée, et pour lesquelles il n'existe pas de garantie quant à la qualité des efforts mis en œuvre pour atténuer son impact parce qu'elle ne respecte pas les critères environnementaux et/ou sociaux minimums mentionnés en B. <sup>7</sup>

Pour prétendre faire partie des 0,45 % des entreprises qui apportent des garanties quant aux efforts qu'elles fournissent pour atténuer leur impact sur l'activité controversée, celles-ci doivent respecter l'ensemble des critères minimums suivants<sup>8</sup> :

Type d'activité controversée	Critères minimums à respecter par l'entreprise pour prétendre faire partie d'un fonds classé B
Énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) <sup>9</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises ayant adopté un plan de transition climatique complet et crédible<sup>10</sup></li> <li>- Entreprises ne développant pas de nouveaux projets de charbon et de nouveaux projets de production ou de transport de pétrole ou de gaz.<sup>11</sup></li> </ul>

<sup>7</sup> Un fonds qui contient une entreprise qui n'aurait pas respecté ses engagements pris dans le cadre de son plan de transition pourrait être rétrogradé de B à C sur l'activité controversée concernée à la suite d'une évaluation ex-post (sauf si l'entreprise est exclue à temps du fonds).

Un fonds qui contient une entreprise qui n'aurait pas respecté ses engagements pris dans le cadre de son plan de transition pourrait être rétrogradé de B à C sur l'activité controversée concernée à la suite d'une évaluation ex-post menée au bout de quelques années (sauf si l'entreprise est exclue à temps du fonds).

<sup>8</sup> Ces critères devront être consolidés juridiquement par Décret.

<sup>9</sup> L'inclusion des énergies fossiles en tant que secteur controversé est notamment cohérente avec la nécessité scientifique de mettre fin au développement du secteur. Elle est aussi cohérente avec la [position récemment adoptée par l'AMF](#) concernant la refonte de la SFDR.

<sup>10</sup> Cf. Note de Reclaim Finance « Critères essentiels d'un plan de transition climatique d'une entreprise ».

<sup>11</sup> Selon les critères de la GCEL et de la GOGEL, cela correspond, pour le secteur du charbon, aux entreprises prévoyant de développer une nouvelle capacité de production d'électricité à partir du charbon d'au moins 100 MW ; engagées dans des activités de prospection de charbon, prévoyant de développer de nouvelles mines de charbon ou d'étendre des mines de charbon existantes ; impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon, telles que les installations de transformation du charbon en gaz. Pour les entreprises du secteur du pétrole et du gaz, cela correspond aux entreprises qui prévoient des capex d'exploration, d'ajouter plus de 20 mboe de ressource de pétrole et de gaz dans leur portefeuille de production, de développer plus de 100 km de pipeline, ou de développer des terminaux LNG d'une capacité de plus de 1 Mtpa par an.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises prévoyant une réduction de sa production de pétrole et de gaz d'ici 2030.</li> <li>- Entreprises ne possédant pas d'activité dans le charbon ou ayant adopté un plan pour sortir du secteur d'ici 2030 en UE/OCDE et 2040 partout dans le monde.</li> </ul>
Déforestation, via l'inclusion des secteurs principaux responsables de la déforestation (Huile de palme, soja, bœuf, pâte à papier, bois et cuir <sup>12</sup> ).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises ayant adopté un plan de transition climatique complet et crédible.<sup>13</sup></li> <li>- Entreprises ayant au moins 60 points au <a href="#">classement Forest500</a> de Global Canopy.</li> <li>- Entreprises qui ne font pas partie des entreprises à fort niveau de risque de déforestation telles que listées dans le <a href="#">tableau de bord français des risques en matière de déforestation</a>.</li> <li>- Entreprises qui respectent les obligations de devoir de vigilance spécifiques posées par la récente <a href="#">régulation européenne sur les chaînes d'approvisionnement zéro déforestation</a>.</li> </ul>
Armement <sup>14</sup>	Entreprises non impliquées dans la production d'armes non conventionnelles.
Droits humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises signataires du Global Compact.<sup>15</sup></li> <li>- Entreprise respectant les <a href="#">Minimums social safeguards</a> (MSS) de la taxonomie durable européenne.</li> <li>- Entreprise non impliquée dans des controverses sociales ou en matière de droits humains majeurs au regard du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), et des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).<sup>16</sup></li> </ul>
Tabac	<i>Ne peut faire l'objet d'un niveau intermédiaire de controverse. Tout fonds qui détient des actifs dans le tabac est automatiquement en catégorie C<sup>17</sup>.</i>

<sup>12</sup> Les secteurs listés sont ceux suivis par [Global Canopy](#) et font déjà l'objet d'engagement par certains acteurs financiers. D'autres secteurs à risque identifiés dans la SNDI française peuvent potentiellement être inclus.

<sup>13</sup> Cf. Note de Reclaim Finance « Critères essentiels d'un plan de transition climatique d'une entreprise ».

<sup>14</sup> Les fabricants d'armes et de munitions correspondent à la catégorie 25.4 NACE. Les fournisseurs de données ESG permettent l'identification des entreprises impliquées dans la production d'armes, et séparément de celles impliquées dans les armes dites non conventionnelles. [La liste SPRI](#) plus précisément l'identification des 100 plus gros producteurs d'armes.

<sup>15</sup> Les entreprises doivent aussi soumettre aux Nations Unies des Communications on Progress (COP). Un niveau supérieur peut être d'exiger que ces COP soit au moins classés comme "advanced" par le Global Compact.

<sup>16</sup> Ces informations relatives aux controverses sont notamment fournies par les fournisseurs de données ESG. Elles sont par exemple incluses sur la [plateforme MyFairMoney](#) qui vise à donner une certaine transparence sur les fonds.

<sup>17</sup> Pour plus d'information sur les raisons de l'exclusion du tabac : OMS, [Tobacco: poisoning our planet](#), Mai 2022.

## Application

Par souci de simplification, l'affichage d'un indicateur tricolore sur les énergies fossiles peut être rendu obligatoire pendant que les autres devraient a minima être indiqués dans la documentation des fonds et dans lesquels il n'existe à ce jour aucune information sur ces activités controversées.

Ces indicateurs devront être affichés dans le DIC, le relevé annuel de situation, le livret d'épargne salariale dans lequel sont listés les fonds, ainsi que sur la plateforme mise à disposition des salariés par le teneur de compte pour les accompagner dans leurs choix de placement.

Ce nouvel outil de transparence viendrait faciliter la mise en œuvre des obligations extra-financières posées par MiFiD II, et viendrait compléter la classification SFDR suivant une logique équivalente à celle proposée par l'AMF début février 2023<sup>18</sup>.

## Proposition de rédaction juridique

Dans la [Section 10](#) dédiée aux « contrats dans les domaines bancaire, financier et des assurances » dans le code de la consommation, insérer un nouvel article L. 224-103 ainsi rédigé :

I.- Les établissements de crédit, les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique commercialisant des fonds et produits financiers communiquent sans frais à leurs clients ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande la présence dans ces fonds et produits d'entreprises impliquées dans une ou plusieurs des activités controversées mentionnées au III sous la forme d'un indicateur synthétique pour chaque type d'activité.

II.- Les établissements et organismes mentionnés en I utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France informent sans frais le client, au moment du conseil financier procuré et au moment de la publicité de ces fonds et produits financiers, par voie d'affichage ou par tout autre procédé approprié, de l'exposition de ces fonds et produits financiers à des entreprises impliquées dans une ou plusieurs des activités controversées mentionnées au III sous la forme d'un indicateur synthétique pour chaque type d'activité.

III.- Les établissements et organismes mentionnés sont chargés de mettre les informations mentionnées en I et II à la disposition du public par voie électronique, dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée. Un accès centralisé à ces données peut être mis en place par l'autorité administrative selon des modalités précisées par décret.

IV.- La liste des secteurs controversés mentionnés en I et II inclut :

a. la production, le transport ou la transformation de charbon, de pétrole ou de gaz ;

---

<sup>18</sup> AMF, [Proposition de critères minimaux environnementaux pour les produits financiers des catégories Art.9 et Art.8 de SFDR](#), Février 2023

- b. la production de produits à fort risque de déforestation, dont l'huile de palme, le soja, le bœuf et le papier ;
- c. la production et la vente d'armes ;
- d. le respect des droits humains et du travail.

V.- Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article selon les catégories de fonds et produits financiers.

### **Contact**

**Antoine Laurent**

Responsable Plaidoyer France – [antoine@reclaimfinance.org](mailto:antoine@reclaimfinance.org) – 06 42 42 69 05

**Paul Schreiber**

Chargé de campagne régulation – [paul@reclaimfinance.org](mailto:paul@reclaimfinance.org) – 06 89 02 07 88